

Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF)

Comité des Participants

Recommandations du Groupe de travail sur le cadre méthodologique et la formule de tarification applicables au Fonds carbone du FCPF

9 juin 2012 VERSION FINALE REVISEE

Le Comité des participants (CP) a demandé à l'équipe de gestion du Fonds (FMT) de mettre en place un groupe de travail sur le cadre méthodologique et la formule de tarification applicable au Fonds carbone du FCPF (Groupe de travail). Le CP a invité les pays participants REDD désignés, les pays donateurs participants, les participants du Fonds carbone et les observateurs à constituer le Groupe de travail (conformément à la Résolution PC/10/2011/5 adoptée lors de la réunion PC10 de Berlin tenue en octobre 2011). Le but du Groupe de travail était de soumettre à l'examen du CP des recommandations en vue de l'adoption d'une orientation stratégique relative à une formule de tarification et à un cadre méthodologique lors de sa douzième réunion (PC12). La présente note renferme les recommandations émanant du Groupe de travail.

Actions attendues du CP : Le CP peut souhaiter examiner et adopter l'orientation stratégique relative à une formule de tarification et des principes directeurs se rapportant au cadre méthodologique principal, sur la base des recommandations émises par le Groupe de travail.

Introduction

1. Attendu que :
 - i. la Section 11.1(f) de la Charte portant création du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (Charte) prévoit que le Comité des Participants (CP) adoptera une orientation stratégique concernant les formules de tarification applicables aux Accords de paiement des réductions d'émission ; et
 - ii. la Section 11.1(i) de la Charte dispose que le CP devra, sur la base des recommandations de l'Équipe de gestion du Fonds, définir les principes directeurs relatifs au cadre méthodologie principal.
2. Lors de sa 10^e réunion (PC10), le Comité des Participants (CP) a demandé à l'équipe de gestion du Fonds de mettre en place un Groupe de travail chargé de définir le cadre méthodologique et la formule de tarification applicable au Fonds carbone du FCPF (Groupe de travail) et d'inviter les pays participants REDD désignés, les pays donateurs participants, les participants au Fonds carbone et les observateurs à soumettre à l'examen du CP des recommandations en vue de l'adoption de principes directeurs applicable au cadre méthodologique principal et à l'orientation stratégique relative à une formule de tarification à l'occasion de sa douzième réunion (PC12).

Étendue de la mission du Groupe de travail

3. La mission du Groupe de travail est de proposer au CP les grands principes directeurs qui fondent le cadre méthodologique principal et l'orientation stratégique relative aux formules de tarification. L'objectif stratégique du Fonds carbone est de piloter des systèmes de paiement basés sur la performance pour la

rémunération des réductions d'émissions générées par les activités de REDD+, dans le but d'assurer un partage équitable des bénéfices et de favoriser dans le futur des incitations à grande échelle pour la mise en œuvre de la REDD+ . Les principes directeurs devant régir le cadre méthodologique devraient refléter certains ou l'ensemble des éléments suivants : i) la comptabilité carbone ; ii) les caractéristiques programmatiques, notamment les bénéfices sociaux et environnementaux inhérents et iii) les bénéfices sociaux et environnementaux supplémentaires au-delà du carbone, pour guider l'évaluation et la prise de décisions. Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale s'appliqueront à chaque programme de réduction des émissions doit s'y conformer pour qu'un Contrat d'achat de crédits de réduction des émissions (ERPA) puisse être signé.

Recommandations relatives aux principes directeurs devant régir le cadre méthodologique principal

4. Comme défini dans l'énoncé de la mission du Groupe de travail, le cadre méthodologique devrait porter sur :

- i. la comptabilité carbone (voir 3 (i) ci-dessus) ;
- ii. les caractéristiques programmatiques, notamment les bénéfices sociaux, environnementaux et autres bénéfices au-delà du carbone (voir 3 (ii) et (iii) ci-dessus).

5. Le cadre méthodologique du Fonds carbone ne recensera probablement pas des méthodes de calcul ou des protocoles détaillés. Le cadre devrait plutôt donner l'orientation générale et servir de norme visant à faire émerger une approche uniforme de la comptabilité carbone et des caractéristiques programmatiques.

6. La Charte dispose que le CP devra proposer les principes directeurs devant guider l'élaboration du cadre méthodologique principal. Dans une approche axée sur les normes, les principes représentent les exposés fondamentaux concernant le résultat escompté d'un programme, précisent les objectifs et définissent la portée. Le Groupe de travail a estimé qu'en ce qui concerne le Fonds carbone, les objectifs sont connus et devraient déjà être davantage concrétisés. Aussi, au lieu de recommander des principes plus généraux, le Groupe de travail recommande des « éléments » qui serviront de base pour l'élaboration du cadre méthodologique.

7. Le Groupe de travail recommande les éléments suivants :

8. **Élément comptable et programmatique général : cohérence avec les principes de la CCNUCC**

Le Programme de réduction des émissions s'efforce d'être en cohérence avec les décisions évolutives de la CCNUCC sur la REDD+, en particulier avec les orientations et les principes en vigueur au moment de la signature de l'ERPA, autant que possible.

Les principes concernés portent entre autres sur la transparence, la cohérence, l'exhaustivité et l'exactitude. Les orientations en question comprennent les décisions concernant notamment les mesures de sauvegarde et les niveaux de référence.

Justification :

Pour ce qui concerne les éléments comptables et programmatiques, les principes et orientations de la CCNUCC peuvent être pris en compte comme suit :

- *La transparence permet l'accès à des informations transparentes et cohérentes, accessibles aux parties prenantes concernées, sur les hypothèses, les données collectées et les méthodes utilisées*

par un programme de réduction des émissions, autres que les informations commerciales à caractère confidentiel, afin de permettre d'évaluer la crédibilité et la fiabilité des données et des hypothèses.

- La cohérence permet d'utiliser des méthodes similaires pour faciliter les comparaisons entre les différents programmes de réduction des émissions et, au fil du temps, à l'intérieur d'un programme de réduction des émissions, en tenant compte de l'Élément comptable 1 relatif à l'approche graduelle.
- L'exhaustivité permet d'assurer que les programmes de réduction des émissions prennent en compte toutes les informations pertinentes. Concernant la comptabilité carbone, il s'agit notamment des informations concernant les réservoirs de carbone et les catégories d'activités qui produisent des émissions ou des absorptions de carbone et qui sont destinées à la production de rapports sur la mise en œuvre des activités de la REDD+. Pour ce qui est des éléments programmatiques, il s'agit des informations sur la manière dont les mesures de sauvegarde de la CCNUCC sont prises en compte et respectées.
- L'exactitude décrit la correspondance entre la valeur déclarée et la valeur réelle. En ce qui concerne la comptabilité carbone, ceci fait particulièrement référence aux observations mesurées de façon répétée ou aux estimations d'une quantité nécessaires pour effectuer des estimations quantitatives des stocks et des flux de carbone.
- Les orientations de la CCNUCC relatives aux mesures de sauvegarde comprennent la prise en compte de la participation des parties prenantes, le partage des bénéfices et les bénéfices non liés au carbone, ainsi que les appels en faveur du respect du savoir et des droits des populations autochtones et des membres des communautés locales, en prenant en compte les obligations internationales pertinentes, le contexte et les lois en vigueur au niveau national.

Recommandations concernant les éléments de la comptabilité carbone

9. Élément comptable 1 : Une approche graduelle pour réduire les incertitudes

Les données et les méthodes du programme de réduction des émissions correspondent aux normes du niveau 2 du GIEC et les programmes de réduction des émissions devraient, à partir d'hypothèses prudentes et d'une évaluation quantitative des incertitudes, être encouragés à réduire les incertitudes liées à tous les aspects de la comptabilité, notamment les niveaux de référence, le suivi et la communication de rapports (c'est-à-dire, de sorte que les réductions des incertitudes soient récompensées par un relèvement correspondant du volume de réduction des émissions).

Justification :

- *Les pays peuvent avoir besoin d'adopter une approche graduelle dans l'élaboration des activités du programme de réduction des émissions, la mesure, le suivi, etc.*
- *Autrement, très peu de pays auraient au départ la capacité nécessaire pour participer au FONDS CARBONE.*
- *Si le calendrier du programme de réduction des émissions et le rythme des améliorations ou l'accès à des données et à des méthodes améliorées le permettent, une évolution de la qualité de la comptabilité carbone pourrait être encouragée.*
- *Les normes de niveau 2 de la GIEC sont un point de départ raisonnable que la plupart des candidats aux programmes de réduction des émissions pourraient atteindre, bien que des normes de niveau 1*

puissent être envisagées dans des cas exceptionnels, tout en apportant des ajustements comptables prudents lorsque les circonstances l'exigent. (Les méthodes de niveau 1 s'appuient largement sur les valeurs par défaut des données relatives à l'activité d'utilisation des terres et à la densité de carbone régionales ou internationales et sur des méthodes relativement simples.)

10. **Élément comptable 2 : Niveau de référence**

Les réductions d'émissions d'un programme de réduction des émissions devraient être mesurées de manière prudente et communiquées par rapport à un niveau de référence d'émissions de carbone forestier (REL) ou un niveau de référence d'émission (RL) présenté de manière transparente et clairement documenté pour la zone de couverture du programme de réduction des émissions, suivant l'orientation du cadre méthodologique du Fonds carbone et en fonction du REL/RL qui se dégage au niveau national.

Justification :

- *Selon les textes et les débats menés au niveau international sur le programme REDD+ de la CCNUCC et la Charte du FCPF, les résultats des activités de REDD+ (et des programmes de réduction des émissions entrant dans le cadre du Fonds carbone) devraient être mesurés par rapport à un niveau de référence d'émissions de carbone forestier et/ou à un niveau de référence préétabli.*
- *Le Fonds carbone devrait avoir la souplesse nécessaire pour proposer des orientations sur la manière dont les programmes de réduction des émissions devraient fixer leur propre niveau de référence pour répondre à ses besoins et assurer l'intégrité environnementale. Des méthodes opérationnelles détaillées n'ont pas encore été proposées par la CCNUCC et pourraient être proposées pour le Fonds carbone dans son Cadre méthodologique évolutif.*

11. **Élément comptable 3 : Cohérence avec le système de suivi**

Les programmes de réduction des émissions devront suivre et rendre compte des réductions des émissions et des variables non liées au carbone en accord avec le système de suivi des émissions de carbone forestier qui se dégage au niveau national, en utilisant des méthodes adaptées à la situation du programme de réduction des émissions, notamment le suivi par les communautés, lesquelles méthodes seront présentées de manière transparente et clairement documentées.

Justification :

- *Selon les décisions du programme REDD+ de la CCNUCC, les discussions menées au niveau international et la charte du FCPF, le suivi des résultats des activités REDD+ (et des programmes de réduction des émissions entrant dans le cadre du Fonds carbone) sera assuré en conformité avec les orientations évolutives de la CCNUCC relatives à un système de suivi des émissions de carbone forestier du REDD+.*
- *Une telle cohérence permettrait d'effectuer une comparaison des bénéfices des programmes de réduction des émissions obtenus dans différents pays et nécessite la documentation des données et des méthodes utilisées.*
- *Les programmes de réduction des émissions infranationaux seraient en cohérence avec le (nouveau) système national et infranational de suivi des émissions de carbone forestier du REDD+.*
- *Lorsqu'elle est intégrée au système de suivi des programmes de réduction des émissions, la participation des communautés au suivi peut apporter une contribution rentable au suivi des activités des programmes de réduction des émissions et aux bénéfices liés au carbone et aux autres bénéfices dans de nombreuses circonstances.*

12. **Élément comptable 4 : Faire face aux inversions du cours des émissions**

Les programmes de réduction des émissions devraient identifier les facteurs susceptibles d'inverser le cours des réductions des émissions (non-permanence), avoir la capacité de surveiller et rendre compte de toute inversion des réductions des émissions ayant précédemment fait l'objet d'un suivi et d'un compte-rendu et mettre en place des mesures pour répondre aux risques majeurs d'inversions anthropiques dans la zone de couverture du programme de réduction des émissions, dans la mesure du possible.

Justification :

- *Les inversions potentielles des réductions des émissions résultant des activités des programmes de réduction des émissions peuvent être provoquées par le feu, une sécheresse prolongée, un conflit, une immigration spontanée, etc.*
- *Les inversions potentielles doivent être évitées autant que possible grâce à la conception du programme de réduction des émissions et corrigées par des mesures qui pourraient inclure, par exemple, la création de réserves tampons, le recours à l'assurance, les pratiques de gestion forestières efficaces ou d'autres approches. Ces inversions effectivement constatées doivent être prises en compte pour garantir l'intégrité environnementale (c'est-à-dire les émissions nettes dans l'atmosphère).*

13. **Élément comptable 5 : Faire face au déplacement d'émissions**

Les sources potentielles de déplacement d'émissions (fuites) aux plans national et international sont identifiées par l'évaluation de tous les facteurs déterminants des modifications des modes d'utilisation des terres en rapport avec le programme de réduction des émissions, et des mesures pour minimiser et/ou atténuer le risque de déplacement des émissions au niveau national sont intégrées dans la conception du programme de réduction des émissions et l'estimation et le suivi des réductions d'émissions.

Justification :

- *Le déplacement involontaire d'émissions de gaz à effet de serre (GES) de la zone de couverture du programme de réduction des émissions vers n'importe quel autre endroit du pays doit également être pris en compte pour assurer l'intégrité environnementale.*
- *Le risque de déplacement aux niveaux national et international doit être évalué afin d'en reconnaître l'importance.*
- *Toutefois, seul le déplacement au niveau national devrait être traité à travers l'intégration de mesures dans le programme de réduction des émissions (les mesures visant à atténuer le déplacement des émissions au niveau international ne sont pas prises en compte dans d'autres secteurs de la politique de la CCNUCC et des orientations relatives aux méthodes).*
- *Ces mesures pourraient inclure la comptabilité, l'accroissement des moyens de contrôle de l'application de la loi, etc.*

Recommandations sur les caractéristiques programmatiques

14. Le Groupe de travail recommande les éléments suivants :

15. **Élément programmatique 1 : Validation et capacité de mise en œuvre**

Le programme de réduction des émissions est validé par le gouvernement national (ou les gouvernements nationaux, selon le cas) et est mis en œuvre par une entité (ou des entités), qui a/ont la capacité de mettre en œuvre les activités proposées REDD+, éventuellement par une approche graduelle.

Justification :

- *Le programme de réduction des émissions devrait, autant que possible, appuyer la mise en œuvre et l'amélioration de la stratégie nationale REDD+.*
- *Le programme de réduction des émissions devrait être présenté par l'entité compétente et il devrait exister une cohérence entre les activités et les processus proposés dans la stratégie REDD+ nationale et dans le cadre du programme de réduction des émissions.*
- *L'entité (ou les entités) doit/doivent être de capacité suffisantes pour la mise en œuvre des activités à l'échelle identifiée ci-dessous dans l'élément programmatique 2 (les capacités peuvent inclure les capacités techniques, mais également les capacités financières).*
- *Dans une approche graduelle, une entité (ou des entités) pourrai(en)t améliorer la qualité du programme*

de réduction des émissions au fil du temps en élargissant et/ou en améliorant le programme de réduction des émissions, à mesure que ses/leurs capacités se renforcent.

16. **Élément programmatique 2 : Portée et ambition**

Le programme de réduction des émissions est ambitieux en ce sens qu'il démontre à grande échelle les avantages potentiels de la mise en œuvre totale de la variété d'interventions de la stratégie REDD+ nationale sur une grande partie du territoire.

Justification :

- *Les programmes de réduction des émissions devraient être entrepris à une échelle significative et en conformité avec le futur cadre national de gestion du REDD+.*
- *Une échelle significative peut inclure : le niveau national, le niveau d'une juridiction administrative dans un pays ou d'autres niveaux, par exemple un vaste bassin hydraulique ou une unité territoriale de populations autochtones.*
- *Le Fonds carbone est mis sur pied pour récompenser les pays pour leurs résultats vérifiés en matière de réduction d'émissions. Pour obtenir des réductions d'émissions à grande échelle, les pays REDD+ et le Fonds peuvent chercher à explorer et à mobiliser des financements provenant d'autres bailleurs de fonds.*

17. **Élément programmatique 3 : Mesures de sauvegarde**

Le programme de réduction des émissions répond aux mesures de sauvegarde sociale et environnementale de la Banque mondiale, promeut et appuie les mesures de sauvegarde incluses dans les orientations de CCNUCC liées à REDD+ et fournit des informations sur la manière dont ces mesures de sauvegarde sont prises en compte et respectées, notamment par l'application de mécanismes de recours appropriés.

Justification :

- *La Banque mondiale joue à la fois le rôle d'administrateur et de partenaire d'exécution du Fonds carbone.*
- *Tous les programmes de réduction des émissions devront se conformer aux politiques et procédures en vigueur de la Banque mondiale, notamment les politiques relatives aux mesures de sauvegarde déclenchées lors de la préparation, à travers la conception des programmes de réduction des émissions et la mise en œuvre des CGES par pays (qui tiennent compte des questions de durabilité sociale et environnementale pertinentes identifiées dans le processus ESES)¹.*

¹ L'Évaluation stratégique environnementale et sociale (ESES) est le processus d'évaluation qui doit être utilisé dans les pays REDD+ du FCPF lors de la mise en œuvre de R-PP et la préparation à REDD+. Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est un résultat de l' ESES, qui offre un cadre permettant d'examiner les questions et les impacts liés aux

- *En outre, les programmes de réduction des émissions devraient promouvoir et soutenir les mesures de sauvegarde issues des décisions de la CCNUCC sur la REDD+.*

18. **Élément programmatique 4 : Participation des parties prenantes**

La conception et la mise en œuvre des programmes de réduction des émissions repose sur des mécanismes transparents de partage de l'information et de consultation entre les parties prenantes qui garantissent une large adhésion des communautés et la participation totale et effective des parties prenantes concernées, en particulier les populations autochtones et les communautés locales affectées.

Justification :

- *Les programmes de réduction des émissions devraient reposer sur des consultations transparentes des parties prenantes, notamment auprès des groupes affectés par le programme de réduction des émissions et les organisations non gouvernementales locales, sur les aspects environnementaux et sociaux du programme et prendre en compte leurs points de vue pour améliorer la conception et la mise en œuvre du programme de réduction des émissions.*
- *Conformément à la décision de Cancun sur la REDD+, la participation totale et effective des populations autochtones et des communautés locales devrait être respectée.*
- *La Politique de la Banque mondiale concernant les populations autochtones vise à s'assurer que la Banque fournit un financement uniquement là où une consultation préalable libre et éclairée débouche sur un large soutien au programme de la part des populations autochtones affectées.*
- *Bien que la politique de la Banque mondiale ne se réfère pas expressément à un « consentement préalable libre et éclairé (CPLÉ) » en tant que tel, si le pays a ratifié la Convention n°169 du BIT et adopté une législation nationale sur le CPLÉ ou si la Banque collabore sur un programme de réduction des émissions avec un partenaire de développement qui applique expressément le principe de CPLÉ, la Banque devra à son tour requérir l'application au programme de la Convention n°169 du BIT dans le pays, ou devra convenir de l'application par le partenaire de développement de ses dispositions relatives au CPLÉ dans le pays ou pour le programme de réduction des émissions.*

projets, aux activités et/ou aux politiques/réglementations qui pourraient être mis en place à l'avenir en relation avec la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+, mais ne sont pas encore connus pour l'instant.

19. **Élément programmatique 5 : Partage des bénéfices**

Le programme de réduction des émissions utilise des mécanismes clairs, efficaces et transparents de partage des bénéfices et bénéficie d'un large soutien de la part des communautés et de l'appui des autres parties prenantes concernées.

Justification :

- *Les programmes de réduction des émissions devraient utiliser des mécanismes clairs et transparents de partage des bénéfices.*
- *La conception de mécanismes de partage des bénéfices devrait respecter les droits coutumiers sur les terres et les territoires et tenir largement compte des aspirations des communautés, de sorte que les incitations de REDD+ soient utilisées de manière efficace et équitable.*
- *La situation des droits sur le carbone et les terres concernées devrait être évaluée pour établir une base pour la mise en œuvre efficace du programme de réduction des émissions. L'évaluation peut identifier les principaux problèmes que pourrait rencontrer le programme de réduction des émissions et convenir d'un programme de travail pour réaliser de réelles avancées dans la résolution des principaux problèmes afin de mettre en œuvre de manière efficace les mécanismes de partage des bénéfices.*

20. **Élément programmatique 6 : Les bénéfices non liés au carbone**

Le programme de réduction des émissions contribue au développement durable de manière générale. Ceci pourrait inclure, sans se réduire à l'amélioration des moyens de subsistance locaux, la mise en place de structures de gouvernance forestière transparentes et efficaces, des progrès en matière de sécurisation des droits de propriété foncière et le renforcement ou le maintien de la biodiversité et/ou d'autres services écosystémiques. Le programme de réduction des émissions devrait assurer le suivi et rendre compte si possible de ces bénéfices non liés au carbone, en prenant note des orientations existantes et émergentes sur le suivi des bénéfices non liés au carbone proposées par la CCNUCC, la CDB et d'autres plateformes pertinentes.

Justification :

- *Les programmes de réduction des émissions procurent fondamentalement des bénéfices sociaux et environnementaux au-delà du carbone et permettent d'atténuer les risques sociaux et environnementaux.*
- *Les programmes de réduction des émissions sont encouragés à renforcer davantage les bénéfices non liés au carbone, à contribuer au développement durable de manière générale et à mesurer les bénéfices non liés au carbone avec des moyens simples et rentables, là où cela est possible.*

Recommandations concernant l'orientation stratégique relative aux méthodologies de tarification applicables aux accords de paiement des réductions d'émission

21. Pour la préparation de l'orientation stratégique, le Groupe de travail s'est interrogé sur sa finalité. Le Groupe de travail a convenu que l'orientation stratégique devrait :
- i. encourager tant les acheteurs que les vendeurs à négocier les réductions des émissions résultant de la REDD+ et à protéger leurs intérêts et leurs droits respectifs de manière raisonnable ;
 - ii. proposer des mécanismes transparents qui tiennent compte de la répartition des risques entre les parties à la transaction et permettent le partage des risques et des bénéfices par les vendeurs et les acheteurs. Dans ce contexte, les risques et les bénéfices se réfèrent essentiellement à l'incertitude liée aux mécanismes basés sur la performance et l'effet que cela pourrait avoir sur l'évaluation possible des réductions d'émissions dans le futur ;
 - iii. prendre en compte la qualité des programmes de réduction des émissions, notamment les bénéfices non liés au carbone, selon le cas ;
 - iv. prévoir la possibilité d'ajustements à l'avenir pour s'aligner sur les directives émergentes dans le cadre de la CCNUCC et d'autres régimes, le cas échéant, et en fonction de l'évolution de la demande et de l'offre des réductions des émissions découlant des activités REDD+.
22. Au regard de ce qui précède, le Groupe de travail recommande les orientations suivantes :
23. **Élément 1 de la tarification : Équité, flexibilité et simplicité**

La tarification devrait être juste et flexible, être simplifiée autant que possible et protéger les deux parties contre les fluctuations extrêmes des prix.

Justification :

- *Les programmes de réduction des émissions qui seront examinés par le Fonds carbone seront probablement divers. Par ailleurs, bien que les négociations internationales aient marqué de grandes avancées, les règles et modalités de la REDD+ ne sont pas encore totalement arrêtées. La formule de tarification devrait donc laisser suffisamment de flexibilité pour s'adapter à la variété des programmes de réduction des émissions d'une part et aux évolutions des régimes de réglementation, d'autre part.*
- *Selon l'esprit d'apprentissage par la pratique qui caractérise le FCPF, les leçons tirées des premiers programmes de réduction des émissions permettront de renforcer les programmes de réduction des émissions ultérieurs. Tout en restant flexible, la formule de tarification devrait permettre d'assurer l'équité entre tous les ERPA.*
- *La formule de tarification devrait garantir l'équité entre les parties à un ERPA et explorer les mécanismes de fixation du prix qui protègent leurs intérêts et leurs droits respectifs, tels que les niveaux planchers et les plafonds (décrits ci-dessous).*
- *La formule de tarification devrait être simplifiée. S'il est vrai que toutes les options devraient être analysées, étant donné le délai très court des ERPA dans le Fonds carbone, il n'y a probablement aucun intérêt à utiliser des formules de tarification générales, mais complexes. La complexité peut*

engendrer un manque de compréhension par les deux parties et des coûts de transaction accrus.

24. **Élément 2 de la tarification : Structure des prix**

Le prix des ERPA devrait, si possible, combiner des parts fixes et des parts variables.

Justification :

- *Les prix qui seront appliqués à l'avenir aux réductions d'émissions du REDD+ sont difficiles à prévoir, en raisons notamment du fait que le régime réglementaire ne soit pas encore entièrement défini. La formule de tarification devrait donc permettre des ajustements au fil de l'évolution de la demande et de l'offre des de réduction des émissions découlant de la REDD+, afin d'inciter les parties à un ERPA à conclure une transaction et à protéger leurs intérêts respectifs.*
- *La combinaison de parts fixes et de parts variables offre aux vendeurs un niveau minimum de revenus du carbone (grâce à la part fixe) et permet le partage entre le vendeur et l'acheteur, aussi bien des risques liés au prix que des bénéfices inhérents à un environnement tarifaire volatile (e.g., établissement de planchers (protégeant les vendeurs) ou de plafonds (protégeant les acheteurs) au prix des réductions d'émissions.*
- *La part fixe du prix de l'ERPA est le pourcentage qui est fixé au moment de la signature pour la durée de l'ERPA. La part variable du prix de l'ERPA reflète l'environnement tarifaire au moment de la livraison des réductions des émissions (plusieurs années après la signature de l'ERPA). L'utilisation d'une part variable n'est possible que si les parties à un ERPA peuvent clairement se mettre d'accord sur les informations pertinentes ou sur l'indice qui sera utilisé pour déterminer la valeur des réductions d'émissions au moment de la livraison des réductions des émissions.*
- *Le ratio de parts fixes et de parts variables peut varier selon les ERPA et devrait être déterminé de façon négociée entre les parties. Le ratio peut dépendre des caractéristiques de chaque programme de réduction des émissions et de l'aversion au risque des parties à un ERPA.*

25. **Élément 3 de la tarification : Négociations éclairées**

Le prix de l'ERPA devrait être déterminé suite à des négociations entre, d'une part, les participants au Fonds carbone en tant qu'acheteurs et, d'autre part, l'entité du programme de réduction des émissions en tant que vendeur, sur la base de leur volonté respective de payer ou de recevoir un paiement. Ce processus de négociation devrait être éclairé par des informations pertinentes telles que les études de marché ou des transactions de référence.

Justification :

- *Un accord entre l'acheteur et le vendeur, basé sur leur volonté respective de payer et de recevoir un paiement, constitue la méthode d'évaluation privilégiée. Les conditions aujourd'hui représentent les premiers stades du paiement basé sur la performance de la REDD+ car il n'existe que très peu de transactions comparables dont on puisse s'inspirer et aucun référentiel de prix*

déterminé. Cette méthode d'évaluation permettra également d'avoir la flexibilité souhaitée pour prendre en compte la diversité très probable des programmes de réduction des émissions.

- Les sources objectives d'informations telles que les études de marchés ou les transactions de référence devraient être prises en compte pour éclairer le processus de négociation, afin de garantir la transparence et l'équité. Les enchères pourraient également être envisagées comme un mécanisme de découverte des prix qui pourrait faciliter les négociations, dans la mesure du possible.

26. Élément de tarification 4 : Bénéfices non liés au carbone

Le processus de négociation des prix de l'ERPA offre la possibilité de prendre en compte des bénéfices non liés au carbone, même si la tarification dans le cadre du Fonds carbone ne permettrait aucune quantification systématique des bénéfices non liés au carbone.

Justification :

- Les programmes de réduction des émissions présenteront, en plus des bénéfices de la réduction des gaz à effet de serre, un ensemble de bénéfices supplémentaires, tel que décrit dans l'élément programmatique sur les bénéfices non liés au carbone. Par exemple, les activités REDD+ pourraient renforcer la diversité biologique ou préserver ou améliorer les moyens de subsistance des populations autochtones et les communautés locales dépendant des ressources forestières.
- Les programmes de réduction des émissions seront évalués et sélectionnés essentiellement pour leur capacité à générer des réductions d'émissions de manière durable. En prenant en compte les bénéfices potentiels non liés au carbone, les programmes de réduction des émissions seront encouragés à renforcer ces bénéfices afin de favoriser le développement durable de manière générale.
- Le processus de négociation des prix offre également l'occasion aux deux parties de discuter des bénéfices spécifiques du programme de réduction des émissions au-delà du carbone et de décider de l'opportunité et de la manière de prendre en compte ces bénéfices dans la tarification.

Annexe 1 : Résumé du processus du Groupe de travail

27. Le Groupe de travail est composé de :
- i. Trois donateurs contribuant au financement du Fonds de préparation ou au Fonds carbone : Australie, Allemagne/Norvège (qui partagent un siège), The Nature Conservancy ;
 - ii. Trois pays REDD+ participants : Mexique, Népal, Suriname ;
 - iii. Observateurs : un représentant de la société civile, un représentant des populations autochtones et un représentant du secteur privé.
28. Le Groupe de travail a organisé huit téléconférences et plusieurs réunions en direct en marge du CF3 et du PC11.
29. L'équipe de gestion du Fonds a élaboré les huit notes d'information suivantes pour alimenter les discussions du Groupe de travail :
- i. Note d'information n°1 : Étendue de la mission du Groupe de travail ;
 - ii. Note d'information n°2 : Aspects liés à la comptabilité carbone en relation avec le Cadre méthodologique du Fonds carbone du FCPF ;
 - iii. Note d'information n°3 : La qualité et les valeurs non liées au carbone comme déterminants des prix dans le cadre du Fonds carbone du FCPF ;
 - iv. Note d'information n°4 : Exemples de valeurs non liées au carbone comme déterminants de prix dans les activités de la Banque mondiale liées au financement du carbone ;
 - v. Note d'information n°5 : Éléments programmatiques en relation avec le Cadre méthodologique du Fonds carbone du FCPF ;
 - vi. Note d'information n°6 : Options relatives à l'évaluation des réductions d'émissions ;
 - vii. Note d'information du Groupe de travail n°7 : Projets de thèmes de discussion du Groupe de travail relatifs au Produit final attendu du CP du FCPF ;
 - viii. Note d'information du Groupe de travail n° 8 : Projet d'orientation relative à la tarification.
30. Les Notes d'information et les résumés des quatre premières téléconférences sont disponibles sur le site web du partenariat, à l'adresse: <http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/node/369>